

2 SEGOVENT
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN
AU CAPITAL DE 1 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : LIEU-DIT SEGOVENT
11230 CHALABRE
RCS CARCASSONNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAODINAIRE
DE LA COLLECTIVITE DES MEMBRES ASSOCIES**

L'an 2026,

Le 1^{er} février à 17 heures

Les membres associés du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé "2 SEGOVENT", société civile au capital de 1500 euros, divisé en 150 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, dont le siège est à Lieu-dit Segoyent, 11230 CHALABRE, constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date de ce jour,

Se sont réunis audit siège en assemblée générale extraordinaire à l'issue de la signature desdits statuts et conformément à ses dispositions.

Sont présents :

- **Monsieur David BONNERY**, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Cécile AUBERT**, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble plus des trois quarts des parts sociales du groupements 150 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur David BONNERY l'un des membres associés présent et acceptant.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire, réunissant plus des trois quarts des parts formant le capital social et par conséquent le quorum requis par les dispositions statutaires pour les décisions de deuxième catégorie, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le groupement ne comprenant que deux membres associés et toutes les décisions collectives devant être prises d'un commun accord en vertu des dispositions statutaires, l'assemblée générale, réunissant la totalité des parts formant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Il ouvre la séance et constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Nomination des gérants du groupement,
- Détermination des pouvoirs des gérants,
- Fixation de la rémunération des gérants,
- Demande de dérogation pour travail à l'extérieur du GAEC par l'ensemble de ses membres
- Délégation de pouvoirs afin d'accomplir les formalités relatives à la constitution du groupement.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Monsieur David BONNERY et Madame Cécile AUBERT déclarent être candidats aux fonctions de gérant du groupement.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président de séance ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des membres associés décide de nommer en qualité de premiers gérants du groupement sans limitation de durée :

- **Monsieur David BONNERY**, demeurant Lieu-dit Seguvent, 11230 CHALABRE
- **Madame Cécile AUBERT**, demeurant 2 Impasse de Peypelat, Hameau Escapat, 09500 ST FELIX DE TOURNEGAT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les gérants ainsi nommés acceptent les fonctions qui leur sont confiées et déclarent n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Conformément à la loi et aux statuts du groupement qui viennent d'être signés, le gérant est investi des pouvoirs pour agir, en toute circonstance, au nom du groupement.

A cet effet, l'assemblée des membres associés lui confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- signer la correspondance ;
- effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres ;
- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet du groupement. Faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications ;
- toucher les sommes dues au groupement ; payer celles qu'il pourra devoir ; régler et arrêter tous comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- faire ouvrir au groupement, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ;
- faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires du groupement et l'exécution des décisions de la collectivité des membres associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des membres associés décide que, pour l'exercice de leurs fonctions, Monsieur David BONNERY et Madame Cécile AUBERT, gérants, percevront une rémunération comprise entre 1 et 6 SMIC conformément aux statuts, et qui sera fixée ultérieurement au moyen d'une nouvelle assemblée générale.

Ils pourront toutefois se faire rembourser, sur justification, leurs frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des membres associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des statuts et du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de constitution, notamment :

- Effectuer les publicités légales, les dépôts de pièces et insertions ;
- Faire toutes déclarations d'existence exigées par les administrations fiscales ou autres ;
- Faire immatriculer la société au Registre du commerce et des sociétés de CARCASSONNE

- Signer tous actes, formules, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires, faire toutes déclarations, fournir toutes justifications utiles, élire domicile et substituer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des règles qui s'imposent en matière de travail à l'extérieur pour les membres associés du GAEC, ces derniers souhaitent poursuivre leurs activités non agricoles exercées à titre individuel.

Les membres associés du GAEC déclarent être informés des conditions nécessaires pour accomplir cette nouvelle activité, en outre :

- avoir demandé et obtenu l'autorisation de Monsieur le Préfet de l'Aude à exercer par dérogation cette activité extérieure,
- avoir pris l'engagement par chacun des membres associés de ne pas exercer individuellement plus de 536 heures par an au sein de cette nouvelle activité.

L'assemblée générale ordinaire des membres associés décide conformément aux articles 13 et 17 des statuts et en application des articles L323-7 et D323-31-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, d'accorder à l'ensemble des associés une dérogation pour travail à l'extérieur du GAEC. Les associés concernés par ladite demande sont :

- Monsieur David BONNERY
- Madame Cécile AUBERT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres associés présents.

Monsieur David BONNERY

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Madame Cécile AUBERT

Bon pour acceptation des fonctions de gérant